

Fin de carrière

Raccrocher plus tôt sans diminuer sa retraite

Confinement et télétravail ont donné à certains salariés un aperçu d'une vie dans laquelle le travail occupe une place moins centrale. Une expérience qui peut pousser à lever le pied ou à hâter son départ à la retraite. L'âge de la retraite approche ? Plusieurs solutions vous permettent de réduire, voire de cesser votre activité, peut-être plus tôt que vous ne l'imaginez, tout en prévoyant votre future pension. Voici comment faire.

Stratégie n°1: Profiter d'une carrière longue

La première chose à faire, même si vous souhaitez seulement ralentir votre rythme, est de vérifier si vous ne pouvez pas liquider votre retraite à 60 ans, dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Rien ne vous empêchera de reprendre à temps partiel, y compris chez votre ancien employeur, de préférence sous un autre statut pour ne pas être pénalisé par les règles du cumul emploi-retraite. Pour y avoir droit, il faut avoir commencé à travailler jeune (avant 20 ans). En pratique, vous devez avoir validé 5 trimestres de retraite avant la fin de l'année civile de vos 20 ans (4 trimestres pour ceux nés en octobre, novembre ou décembre). Sont retenus les trimestres acquis grâce au service militaire, à des jobs d'étudiant ou à des stages rémunérés par un salaire (mais pas par une indemnité exonérée de cotisations sociales). Vous devez aussi justifier de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein. En principe, seuls les trimestres cotisés sont comptabilisés. Mais, même sans cotisation, 4 trimestres de service militaire, 4 de maladie ou d'accident du travail, 2 d'invalidité, 4 de chômage et la totalité des trimestres de maternité entrent en ligne de compte.

Stratégie n°2: Choisir la retraite progressive

Encore méconnue et peu utilisée, cette option permet de travailler à temps partiel -entre 40 et 80 % d'un temps plein et de commencer à percevoir une partie de ses pensions pour compenser le manque à gagner. Par exemple, si vous passez à 60 %, vous toucherez 60 % de votre salaire et 40 % de vos pensions de retraite. « Dans les grandes entreprises, la retraite progressive est généralement mise en place dans le cadre d'un accord collectif. Lorsque ce n'est pas le cas, il est possible de demander à en bénéficier à titre individuel dès lors que l'on remplit les conditions », explique Marina Rouxel, consultante au cabinet de conseil Mercer France. Celles-ci sont peu contraignantes, puisqu'il suffit d'avoir 60 ans et validé 150 trimestres. Ce minimum est apprécié tous régimes confondus, régimes spéciaux compris. Sont retenus les trimestres cotisés, validés (chômage, maladie, etc.) ou rachetés, ainsi que les majorations pour enfants, pour congé parental, etc. Jusqu'à présent, les cadres au forfait n'avaient pas accès à la retraite progressive.

Mais la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a mis fin à cette anomalie. Ils peuvent, eux aussi, choisir ce dispositif, à compter du 1er janvier 2022.

Principal avantage de cette stratégie : Lorsque vous cessez définitivement de travailler, votre retraite est recalculée pour tenir compte des droits supplémentaires (trimestres et points) acquis pendant la période à temps partiel. Et ce bien souvent sur la base d'un temps plein. En effet, la plupart des accords collectifs de retraite progressive prévoient que les salariés continueront à cumuler des droits à la retraite et pourront demander le versement anticipé de tout ou partie de leurs indemnités de départ sur la base d'un temps plein. Si vous voulez prendre votre retraite progressive seul, en dehors du cadre d'un accord collectif, vous devrez non seulement obtenir l'autorisation de votre employeur pour réduire votre temps de travail, mais aussi négocier tous ces aspects financiers, afin que votre temps partiel n'ait pas un impact trop important sur le montant de votre pension. Vous pourrez proposer à votre employeur, en contrepartie, de vous engager à partir, dès que vous aurez droit à la retraite à taux plein. Seul inconvénient d'une demande de retraite progressive à titre individuel : vous ne savez pas à l'avance combien vous toucherez, car les caisses de retraite ne fournissent aucune évaluation de montant. Les salariés qui bénéficient d'un accord collectif disposent, eux, en général d'une estimation d'un cabinet de conseil financé par leur entreprise.

Stratégie n°3 Racheter des trimestres

C'est une autre possibilité pour partir plus tôt sans y laisser trop de plumes. Par exemple, si vous devez travailler jusqu'à 64 ans pour avoir la durée d'assurance requise, racheter 8 trimestres dans l'année précédant votre 62e anniversaire vous permettra de liquider votre retraite dès 62 ans, avec à peu près la même pension que celle obtenue en restant sur le pont jusqu'au bout. « Cette stratégie n'est pas incompatible avec la retraite progressive. Vous pouvez réduire votre activité entre 60 et 62 ans puis vous arrêter à 62 ans grâce à un rachat de trimestres. Attention, vous devez le prévoir dès le départ, car vous ne pourrez plus racheter vos trimestres une fois votre retraite partiellement liquidée », conseille Philippe Caré, fondateur du cabinet spécialisé Perasma. Mais encore faut-il avoir des trimestres à racheter. Ce sont les périodes pendant lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé : par exemple, des années d'études supérieures, des années incomplètes (vous n'avez pas pu valider 4 trimestres) ou des années d'expatriation si vous n'avez pas cotisé à la Caisse des Français de l'étranger. Enfin, l'opération est coûteuse, même si la somme est entièrement déductible des revenus imposables. Il faut compter entre 3.329 et 4.439 € pour racheter un trimestre à 61 ans, avec l'option la moins chère qui permet de supprimer la décote. Mais il est possible de demander à votre employeur de prendre en charge tout ou partie de vos frais. En effet, même si vous êtes proche de l'âge de la retraite, il ne peut pas vous contraindre à la prendre. « Or, au-delà d'un certain niveau de salaire, il est moins coûteux pour lui de financer un rachat de 4 trimestres qu'une année de salaire en plus. Cela lui permet aussi d'éviter un licenciement et ses effets dévastateurs », suggère Christel Bonnet, directrice transition emploi-retraite chez Mercer France.

Stratégie n°4 Négocier une rupture

Dernière solution, plus radicale : Signer une rupture conventionnelle entre 59 et 61 ans. Rappelons qu'à cet âge, non seulement un chômeur a droit à 3 années d'indemnisation, mais de plus il n'est pas touché par

la dégressivité de l'allocation. Cette durée peut être prolongée, pour les demandeurs d'emploi d'au moins 62 ans, jusqu'à ce qu'ils obtiennent une retraite à taux plein, et au plus tard jusqu'à l'âge de 67 ans. Ainsi, si vous négociez une rupture à l'âge de 59 ans, voire un peu avant compte tenu des périodes de carence et de différé, vous pouvez être indemnisé par l'assurance chômage durant 8 ans (jusqu'à 67 ans), si vous remplissez les conditions. Pendant ce temps, vous accumulerez des droits pour votre retraite. Ce dispositif est une véritable aubaine, notamment pour les cadres. Il permet non seulement de percevoir des indemnités chômage, souvent supérieures à une pension de retraite, mais surtout de continuer à acquérir des points de retraite complémentaire Agirc-Arrco, calculés sur la base du dernier salaire et non sur l'allocation chômage. Il est aussi avantageux fiscalement, car l'indemnité de départ à la retraite est imposable dès le 1er euro, alors que celle de rupture conventionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu si vous n'êtes pas en droit de faire liquider votre retraite (ce qui est le cas si vous négociez votre départ au plus tard l'année de vos 61 ans, à moins de pouvoir prétendre à la retraite anticipée).

Pour profiter d'un maintien de droits, il faut avoir au moins 62 ans, être indemnisé depuis au moins un an par pôle emploi, être affilié depuis 12 ans à l'assurance chômage, dont une année continue ou deux discontinues au cours des 5 dernières années, et avoir validé au moins 100 trimestres pour sa retraite. « La circulaire Unédic précise que la décision s'apprécie au jour où les conditions sont satisfaites. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'être indemnisé depuis un an à 62 ans. Une personne qui signe une rupture à 61 ans et demi pourra bénéficier du maintien des droits, même si elle n'est indemnisée que depuis 6 mois à l'âge de 62 ans, car on examinera sa situation à 62 ans et demi », précise Philippe Caré.

Source : Le Particulier n°1188

Les âges clés de la retraite

60 ans :

Vous pouvez partir si vous avez une carrière longue (dès 58 ans si vous avez travaillé avant vos 16 ans).

62 ans :

Vous pouvez prendre votre retraite et toucher votre pension de la Sécurité sociale à taux plein si vous êtes nés en 1962 ou 1963 et avez validé 168 trimestres ou si vous êtes né en 1964, 1965 ou 1966 et en avez validé 169.

67 ans :

Vous pouvez partir avec vos retraites à taux plein, même sans avoir validé tous les trimestres requis.

Cadres au forfait

23 000 affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) étaient en retraite progressive au 31 décembre 2020. C'est peu. L'ouverture du dispositif aux cadres au forfait jours ou heures, à partir du 1er janvier 2022, pourrait lui donner un nouvel élan. Reste à savoir selon quelles modalités on appréciera la baisse d'activité requise. Celles-ci seront précisées par décret.

Compensez la perte de revenus avec votre retraite supplémentaire

Le passage à la retraite progressive entraîne inévitablement une perte de revenus, plus ou moins importante selon la baisse du temps de travail choisie et le salaire. Pour la compenser, les salariés qui disposent d'un contrat de retraite supplémentaire d'entreprise de type article 83 peuvent demander le versement de leur rente viagère, dès 60 ans. Ils ne sont pas obligés d'attendre l'âge légal de la retraite s'ils ont procédé à la liquidation de leur retraite dans un régime obligatoire. La règle devrait être la même pour les nouveaux plans d'épargne retraite. Mais, compte tenu de leur date de création, il est peu probable que les personnes proches de l'âge de la retraite aient assez épargné pour se constituer une rente viagère d'un montant acceptable.

Attention aux règles du cumul emploi-retraite

Si vous êtes salarié et travaillez encore avec ce statut une fois à la retraite, en principe le total de vos pensions et de votre nouvelle rémunération ne doit pas dépasser votre dernier salaire (ou 160 % du Smic si c'est plus favorable). Si vous gagnez plus, vos pensions seront réduites ou suspendues. Sachez aussi que si vous voulez retravailler pour votre ancien employeur, vous devez laisser passer au moins 6 mois après la liquidation de votre retraite. Pour reprendre une activité sans subir ces contraintes, mieux vaut le faire en qualité de travailleur indépendant. Le cumul est illimité, sans condition d'âge, si vous cotisez auprès d'un autre régime que celui qui vous verse votre retraite. Pour pouvoir cumuler sans limite pensions et salaires en restant salarié, il faut avoir au moins 62 ans et liquider sa retraite à taux plein.